



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1er DECEMBRE 2009

Heure : 20 H 30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 23/11/2009
Date d'affichage : 08/12/2009

Etaient présents : Monsieur LERUSE Marc, Maire, Mme DELALLEAU Jocelyne, MM. STEFUNKO Jean, JORDAT Daniel, PFEFFER Maurice, SPAHN Thierry, adjoints ; Mmes BOUCHET Marie-Pierre, GARNIER Jacqueline, FONTANEAU Marie-Madeleine, PAQUERIAUD Joëlle ; MM. BLONDAT Eric, DEPRESLES Daniel, HABERT Michel, NAUGUET Christophe, PIOU Denis, LECOURTIER Rémy.

Absents : /

Absents excusés : Mme VERGNORY Françoise ayant donné pouvoir à M. LERUSE, Mme CARMIGNAC Josette, Mme THOMAS Martine.

Monsieur NAUGUET Christophe est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Lecture du PV du Conseil Municipal du 29 septembre 2009
2. Attribution des subventions 2009 aux associations
3. Tarif du repas des aînés 2009
4. Vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux
5. Contrat de location de la machine à affranchir
6. Contrat EDF Dialège
7. Syndicat d'électrification : éclairage public prise de courant pour guirlandes
8. Syndicat d'électrification : participation sur enfouissement du réseau France Telecom suite au renforcement basse tension poste Champfleury
9. Syndicat d'électrification : éclairage public rue du Port
10. Syndicat d'électrification : installation d'horloges astronomiques
11. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne pour l'année 2010
12. Convention BAN avec la commune de Pont-sur-Yonne
13. régime indemnitaire 2010 du personnel communal
14. Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire
15. Recensement de la population 2010 : rémunération des agents recenseurs
16. Contrat de canton : programmes 2009-2010-2011
17. Remboursements d'assurance suite à dégradations
18. Règlement du service de l'eau
19. Affouages
20. Informations et Questions diverses

1. Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2009

Stationnement gênant et végétation envahissant le domaine public : M. STEFUNKO regrette que ces problèmes soient persistants.

Accès aux étangs communaux : M. STEFUNKO informe le Conseil municipal qu'à ce jour la société GSM n'a pas fourni de pierres pour empêcher le passage des voitures et qu'il n'y a pas eu d'installation de panneau en hauteur.

Etude BAC : M. LERUSE précise que l'étude est terminée et que sa présentation devrait avoir lieu en janvier 2010.

Association des Anciens Combattants : M. LERUSE informe le Conseil Municipal que cette association s'est réunie en assemblée extraordinaire le 7 novembre dernier. Personne ne s'étant porté volontaire pour les postes de Vice-Président, Trésorier et Secrétaire, les membres présents ont décidé la dissolution de l'association. Cependant, il faudra une dernière réunion pour décider de la destination des fonds appartenant à l'association.

Rampe de skate: elle a été réparée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Attribution des subventions 2009 aux associations

La commission des finances s'est réunie le 23 novembre dernier, pour débattre des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2009. Les propositions sont les suivantes : voir tableau ANNEXE 1.

Le Conseil Municipal adopte les propositions de la commission à l'unanimité.

M; le Maire demande ensuite au Conseil de se prononcer sur la poursuite de la collaboration avec l'association Panoramic, qui diffuse des films au foyer communal toutes les trois semaines; en effet, la fréquentation du public est très faible et il n'y a pas de possibilité d'espacer les séances. Le Conseil décide donc de mettre un terme à l'activité de Panoramic à Villeblevin; Mme GARNIER remarque cependant que c'est pénalisant pour les enfants inscrits pendant les vacances au centre de loisirs de Villeblevin et qui assistaient à ces séances.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré le Président de l'association Oxy Team Quad Racing, bénéficiaire d'une subvention cette année; celui-ci lui a confirmé que ses adhérents pratiquaient le quad sur des terrains homologués. Pour information, il y a trois habitants de Villeblevin parmi les adhérents.

3. Tarif du repas des aînés 2009

Le repas des aînés a lieu le 13 décembre prochain, comme chaque année les personnes âgées de plus de 65 ans ont été invitées par la commune.

C'est le restaurant l'Escale qui fournit les repas au prix de 30.00 € sans les vins et de 1.85 € pour les desserts, comme l'année précédente.

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le prix des repas, qui sont les suivants : 38 € pour les élus indemnisés et les personnes invitées n'ayant pas l'âge requis et 19 € pour les élus non indemnisés.

Le tarif pour les personnes non domiciliées à Villeblevin est de 40 €.

4. Vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que trois entreprises ont été contactées et ont répondu à l'appel d'offres: VERITAS, SOCOTEC et APAVE.

Lors de la réunion du 16 octobre 2009, la commission bâtiments voirie a proposé de retenir l'entreprise SOCOTEC, la moins-disante, pour un montant annuel de 1 260,00 € HT, avec un contrat d'abonnement sur 3 ans.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer le contrat.

5. Contrat de location de la machine à affranchir

Les concessionnaires et La Poste se sont engagés depuis plusieurs années dans un programme de modernisation des machines à affranchir. L'évolution des technologies nous oblige donc à remplacer notre machine à affranchir qui date de 1995.

M. le Maire propose de retenir la proposition de Neopost, pour un loyer annuel de 312.56 € HT avec un contrat d'une durée de 5 ans.

Il précise que cela n'entraîne pas d'augmentation par rapport à notre contrat de location précédent.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer le contrat.

6. Contrat EDF Dialège

Dialège est un service proposé par EDF qui nous permet de visualiser et de contrôler à tout instant les consommations d'énergie sur Internet.

Le contrat avec EDF arrivant à son terme, M. le Maire propose de le renouveler pour une durée de 4 ans. Le coût de ce service est de 29,59 € HT par mois.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

7. Syndicat d'électrification : éclairage public prise de courant guirlandes

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de faire poser 8 boîtiers de prises de courant guirlandes de Noël aux emplacements suivants :

- 9 rue du Port
- 9 rue des Desserties
- 2 Grande Rue
- 31 Rue de Flagy
- 8 rue du Petit Villeblevin
- 26 Rue Régnier
- 21 Rue de la Montagne
- 7 Rue du Mousseau

Il sollicite une subvention du Syndicat Intercommunal d'Electrification Sens-Nord, conformément aux règles votées par le Comité Syndical le 23 octobre 2008 .

- coût prévisionnel : 1662.00 € HT
- participation financière du S.I.E. de Sens Nord sur le H.T = 831.00 € HT (soit 50 %)
- montant prévisionnel total restant à la charge de la commune : 1156.75 €, dont 831.00 € sur le H.T + la TVA sur la totalité des travaux : 325.75 € (dégible au FCTVA)

Il délègue la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Sens-Nord.

Il donne pouvoir au Maire pour signer la convention de mandat pour une maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Sens Nord.

8. Syndicat d'électrification : participation sur enfouissement du réseau France Telecom suite au renforcement basse tension poste Champfleury

Sur proposition du Maire, et suite au renforcement Basse Tension du Poste Champfleury, le Conseil Municipal décide de réaliser l'enfouissement des réseaux téléphoniques rue du Port .

La dépense estimative des travaux s'élève à la somme de : 6450.00 € dont 75 % pris en charge par le S.I.E de Sens Nord.

La participation estimative de la commune est donc de 1612.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les travaux
- accepte la participation financière de la commune pour un montant de 1612.50 €

M.LERUSE précise qu'une partie des travaux sera effectuée par France Telecom, qui doit envoyer prochainement un devis .

D'autre part, en réponse à M. LECOURTIER qui signale une tranchée non rebouchée Rue du Port. M.LERUSE informe que des travaux, prévus le 9 décembre prochain, en sont la cause. Ces travaux donnant lieu à des coupures de courant, M.STEFUNKO précise que toute anomalie constatée par un usager après les travaux doit être signalée immédiatement à ERDF.

9. Syndicat d'électrification : éclairage public rue du Port

Sur proposition du Maire, et toujours suite au renforcement Basse Tension du Poste Champfleury, le Conseil Municipal décide de renforcer l'éclairage public Rue du Port.

Il sollicite une subvention du Syndicat Intercommunal d'Electrification Sens-Nord, conformément aux règles votées par le Comité Syndical le 23 octobre 2008.

- coût prévisionnel : 1950 € HT
- participation financière du S.I.E. de Sens Nord sur le H.T = 1950.00 €
- montant prévisionnel total restant à la charge de la commune : 382.20 €

Il délègue la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Sens-Nord.

Il donne pouvoir au Maire pour signer la convention de mandat pour une maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Sens Nord.

10. Syndicat d'électrification : installation d'horloges astronomiques

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de faire installer neuf horloges astronomiques pour remplacer les horloges mécaniques aux postes suivants :Eglise (2), Château, Verger, Montagne, Champfleury, rue Genestrats, Flagy, petit Villeblevin.

Cela permettra de faire une seule programmation avec une carte pour l'ensemble de l'éclairage public. En réponse à M.STEFUNKO, M. LERUSE précise cependant que la programmation ne peut se faire à distance.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention du Syndicat Intercommunal d'Electrification Sens-Nord, conformément aux règles votées par le Comité Syndical le 23 octobre 2008.

- coût prévisionnel : 9700.00 € HT
- participation financière du S.I.E. de Sens Nord sur le H.T = 4850.00 € HT (soit 50 %)
- montant prévisionnel total restant à la charge de la commune : 6751.20 €, dont.4850.00 € sur le H.T + la TVA sur la totalité des travaux : 1901.20 € (éligible au FCTVA)

Il délègue la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Sens-Nord.

Il donne pouvoir au Maire pour signer la convention de mandat pour une maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Sens Nord.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

11. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne pour l'année 2010

Le GIP e-Bourgogne a pour objet de développer une plate forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations....) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Après un exposé des différents services offerts par e-Bourgogne, le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à ce GIP à compter du 01/01/2010.

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser l'adhésion de la commune à compter du 01/01/2010 au Groupement d'Intérêt Public e-Bourgogne.

- de désigner Monsieur LERUSE Marc en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Madame DELALLEAU Jocelyne en tant que membre suppléant.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive

A la demande de M.STEFUNKO, M. le Maire s'engage néanmoins à vérifier s'il est possible de bénéficier gratuitement ou à moindre coût des services de e-Bourgogne via la Communauté de Communes, qui est déjà adhérente.

12. Convention BAN avec la commune de Pont-sur-Yonne

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que comme chaque année les écoles maternelle et primaire iront au Bassin d'apprentissage de Natation à Pont sur Yonne. Pour l'année scolaire 2009/2010 les tarifs sont les suivants :

- 14.34 € le créneau de 40 minutes (21.50 € le créneau d'une heure), au lieu de 13.06 € et 19.60 € pour l'année scolaire 2008-2009
- 0,85 € de participation aux frais de fonctionnement du bassin par élève, au lieu de 0.78 € pour l'année scolaire 2008-2009

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la commune de Pont sur Yonne.

M. le Maire précise que ce sont maintenant les Cars Moreau, à la suite d'un appel d'offres lancé par le Sivom du Nord Sénonais, qui assurent le transport des enfants jusqu'au bassin d'apprentissage. Les associations de Villeblevin désirant effectuer un transport peuvent également s'adresser au Sivom pour obtenir un devis .

13. Régime indemnitaire 2010 du personnel communal

Le Maire propose de voter le régime indemnitaire 2010 pour l'ensemble du personnel.

Le Conseil municipal décide que pour l'année 2010 le régime indemnitaire s'appliquera aux titulaires, ainsi qu'aux stagiaires et aux agents non titulaires en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité

Il convient de réactualiser les coefficients.

Cette indemnité sera modulée par le Maire selon des coefficients maximums en fonction des critères suivants :

- assiduité et ponctualité
- motivation, disponibilité,
- connaissance professionnelle efficacité

Les coefficients maximums applicables sont les suivants :

Grade ou cadre d'emploi	Effectifs (après proratisation)	Base annuelle	Coef maximum autorisé par le CM	Crédit global
Rédacteur	1	585.76	8	4686.08
Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} Classe	1	461.99	5,85	2702.64
Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} Classe	1	447.05	4.82	2154.78
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	447.05	4.82	2154.78
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	467.32	5.67	2649.70
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	3.84	447.05	4.82	8274.36
Adjoint Technique territorial 1 ^{ère} Classe	2.91	461.99	5.15	6923.61
Adjoint Technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	473.72	6	2842.32
TOTAL				32388.27€

Le Conseil municipal précise :

- Que le versement des ces avantages interviendra selon une périodicité mensuelle.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.
- Que la revalorisation des barèmes et taux applicables s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.
- Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

Attribution des IHTS

D'autre part, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires effectuant des heures supplémentaires percevront des IHTS dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 : le versement de ces indemnités est donc limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les travaux supplémentaires effectués le dimanche et les jours fériés).

Grade ou cadre d'emploi	Effectifs (après proratisation)	Nbre d'heures maximum par an pour un temps complet	Calcul de l'indemnité	Montant maximum annuel
Rédacteur	1	50	$\frac{17636.52 \times 1.25}{1820}$	12.11 x 50 = 605.50€
Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} Classe	1	50	$\frac{20400.84 \times 1.25}{1820}$	14.01 x 50 = 700.50 €
Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} Classe	1	50	$\frac{16254.36 \times 1.25}{1820}$	11.16 x 50 = 558.00 €
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	50	$\frac{16254.36 \times 1.25}{1820}$	11.16 x 50 = 558.00 €
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	20	$\frac{20013.84 \times 1.25}{1820}$	13.75 x 20 = 275.00 €
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	3.84	100	$\frac{16309.68 \times 1.25}{1820}$	11.20 x 100 x 3.84 = 4300.80 €
Adjoint Technique territorial 1 ^{ère} Classe	2.91	100	$\frac{17968.20 \times 1.25}{1820}$	12.34 x 100 x 2.91 = 3590.94 €
Adjoint Technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	100	$\frac{21783.12 \times 1.25}{1820}$	14.96 x 100 = 1496.00 €

Montant total de l'enveloppe : 12084.74 €

Le Conseil municipal précise :

- Que le paiement des IHTS sera effectué mensuellement
- Que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010
- Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

M. le Maire tient à préciser que le régime indemnitaire ainsi voté correspond à une enveloppe maximale et non à la réalité des dépenses effectuées. Le coefficient maximum de l'IAT est en effet très rarement utilisé et, à titre d'exemple, deux employés seulement ont bénéficié du paiement d'heures supplémentaires en 2009.

14. Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

La Commune a un contrat groupe avec la Mutuelle Nationale Territoriale, concernant la garantie maintien de salaire aux employés de la Commune. La Mutuelle Nationale Territoriale propose un avenant à ce contrat modifiant les conditions générales et le taux de cotisation.

Les modifications sont les suivantes à compter du 01/01/2010:

- l'indemnisation au titre de la garantie invalidité sera limitée à 50% maximum pour un contrat à 95 %. Cette limitation permet de sécuriser la garantie invalidité tout en maintenant une indemnisation élevée pour les agents ayant peu d'années de cotisation à la CNRACL.

- Le taux de la cotisation passe de 1.44% à 1.48%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective avec une répartition de 0.68 % pour l'employeur, et de 0.80 % à la charge de l'employé.

- de revoir la répartition des taux de participation (employeur, salarié) à chaque modification.

Pour information, la répartition précédente était de 0,64 % pour l'employeur et de 0,80 % pour l'employé.

15. Recensement de la population 2010 : rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2010, 4 agents recenseurs ont été recrutés: Mme CHEVALLAY, Mme SPAHN, Mme JANET, Mme GUIBERTEAU.

Ces agents recenseurs recevront une formation les 6 et 14 janvier 2010, à Villenavotte.

Concernant la rémunération, l'Etat nous octroie une dotation forfaitaire de 3821 €, le nombre de logements à recenser par chaque agent étant sensiblement le même, il est proposé de répartir cette dotation en 4 soit 955,25 € brut par agent.

Le Conseil Municipal a l'unanimité décide donc d'attribuer une rémunération forfaitaire de 955.25 € brut par agent recenseur, et souhaite que les agents se regroupent dans un seul véhicule pour se rendre aux formations des 6 et 14 janvier prochain, les frais kilométriques de Villeblevin à Villenavotte ne seront pris en charge que pour un seul véhicule.

16. Contrat de canton : programmes 2009-2010-2011

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal donne son accord :

Sur les modalités de répartition de l'enveloppe triennale de 475 682 euros et le programme d'ensemble du contrat de canton de Pont-sur-Yonne, tel qu'il a été établi au cours de la réunion des Maires tenue sous la Présidence du Conseiller Général le 13 octobre 2009, c'est-à-dire:

- d'attribuer à la commune de Michery « sinistrée » une subvention de 30 000 euros sur l'exercice 2009,
- de réserver 15 % de l'enveloppe globale de 475 682 euros soit 71 352 euros à la redevance incitative sous réserve, dans un souci d'équité, que le Canton de Sergines adopte les mêmes dispositions,
- de garder cette disposition pour tout projet qui relève de la compétence communautaire,
- pour les communes non adhérentes à la Communauté de Communes Yonne Nord en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères d'attribuer une subvention au prorata du nombre d'habitants,
- de ne pas prendre en compte dans le contrat de canton les travaux de voirie, signalisation routière qui peuvent être subventionnés par ailleurs,
- les communes doivent adresser pour le 10 avril 2010 leurs projets avec plan de financement au Conseiller Général,
- d'intégrer la culture dans les projets de canton.

M. le Maire précise que des projets seront présentés pour la commune de Villeblevin.

Il regrette néanmoins que, faute d'accord trouvé avec les autres communes, cette enveloppe ne serve pas à financer un projet commun à tout le Canton, comme c'était prévu à l'origine.

17. Remboursements d'assurance suite à dégradations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remboursement reçu de notre assurance GROUPAMA d'un montant de 769.00 € suite à l'effraction du local sportif espace Heidenburg.

GROUPAMA a également adressé deux chèques concernant le remboursement des dégradations sur le vestiaire de foot. Un chèque de 118.00 € émane des parents d'un des auteurs et un autre chèque de 1366.32€ de son assureur. Il reste encore à recouvrer 3086.63 € dans cette affaire.

Le Conseil Municipal accepte ces remboursements à l'unanimité.

M. le Maire signale également deux autres remboursements reçus en 2009:

- 7057,20 € pour le solde de l'incendie des ateliers communaux de 2007
- 4011,08 € pour le solde du vol aux ateliers communaux de 2008

Plusieurs sinistres sont encore en cours de règlement; à ce sujet, M. JORDAT signale qu'une expertise va avoir lieu le 22/12/2009 concernant les dégradations du stade de 2005.

18. Règlement du service de l'eau

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modifications du règlement du service des eaux proposées par la commission de l'eau qui s'est réunie le 14/04/2009.

La principale modification concerne la facturation aux usagers des interventions du service des eaux dans les cas prévus aux articles 9, 10 et 12. Le coût de chaque intervention est fixé à 30 €. Ce tarif pourra être revu chaque année en même temps que le prix de l'eau.

Après discussion, et délibération le Conseil Municipal adopte le règlement ainsi modifié. (Voir annexe 2).

Toujours suite aux propositions de la Commission de l'Eau, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le prix du m³ d'eau de 0.05 € et le prix mensuel de l'abonnement de 0.02 €.

A compter du 1er janvier 2010, le prix du m³ d'eau sera donc 1.08 € et le prix de l'abonnement 2.12 € par mois.

19. Affouages

Suite aux récents travaux de l'ONF dans les bois communaux, M. le Maire propose de délivrer les bois pour l'affouage au prix de 4 € le stère. Pour information, le tarif précédent était de 3 € le stère.

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

M. JORDAT précise qu'étant donné le nombre de candidats, les bois seront délivrés en priorité à ceux qui n'ont jamais été affouagistes.

20. Informations et Questions diverses.

Service des Eaux :

- M. le Maire fait le point sur les subventions perçues pour la station de traitement des pesticides : le Conseil général a déjà versé un acompte de 50%, soit 110 944 € et l'agence de l'Eau deux acomptes pour un montant de 147 796 €. Il reste encore à percevoir au total 187 046 € de subventions mais ce solde ne pourra être exigé qu'après la réception définitive des travaux.

- Un arrêté d'autorisation de traitement et de distribution d'eau a été pris par la Préfecture de l'Yonne le 28 septembre 2009. Cet arrêté comporte un nombre très important de prescriptions, notamment au niveau des analyses d'auto contrôle. Des devis ont été réalisés par la SAUR et Eau de Paris pour l'autosurveillance

de l'eau de Villeblevin, ils s'élèvent respectivement à 27 787 € HT et 954240 HT, ce qui représente une très lourde charge de fonctionnement . M. LERUSE s'engage à prendre rendez-vous avec les représentants de la DDASS pour évoquer ce point.

Classe de neige 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la classe de neige aura lieu, à la Chapelle d'Abondance (Haute Savoie) le séjour est prévu du 1er au 6 mars 2010. L'effectif prévu est de 53 élèves, le coût par enfant du séjour est de 410€ (il était de 395 € en 2008. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune participe à hauteur de 247.50 €, restera à la charge des parents 162.50 €.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe et cette répartition fera l'objet d'une prochaine délibération .

Urbanisme

M. le Maire rappelle qu'il existe dans le Plan d'Occupation des Sols de Villeblevin une règle selon laquelle on ne peut pas construire à plus de 10 m ou 15 m d'une voie publique (selon les zones).

Il n'est donc pas permis de construire au bout d'une impasse privée.

Les solutions envisageables pourraient être les suivantes :

- transformation de l'impasse privée en voie publique : les travaux seraient à la charge du propriétaire du terrain, mais ensuite la commune aurait l'obligation d'entretenir la voirie.
- révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, comportant la révision de la règle des 10 m ou 15 m.

Les avis étant partagés, cette question sera étudiée par la commission d'urbanisme.

Archives Départementales

M. le Maire fait part d'un courrier de la Direction des Archives Départementales, faisant suite à leur visite de contrôle des archives du 19 octobre. Les archives anciennes étant stockées dans le grenier de la bibliothèque, il est nécessaire d'aménager ce local aux normes en vigueur au niveau de l'isolation, du chauffage et de l'équipement.

Défibrillateur

Le SIVOM du Nord Sénonais propose faire une commande groupée de défibrillateurs pour les communes adhérentes. Le coût d'un défibrillateur avec boîtier mural et accessoires est de 2066.44 € TTC.

Le Conseil Municipal reconnaît l'utilité d'avoir un, voire deux défibrillateurs à disposition dans la commune, mais les avis divergent sur le lieu d'implantation : sur la place de la Mairie, accessible à tous, ou à l'intérieur du foyer communal. Cette question sera débattue avant le vote du prochain budget 2010.

M. STEFUNKO

- propose qu'une délégation du conseil Municipal prenne rendez-vous avec M. le Préfet de l'Yonne au sujet des dégradations dues au vandalisme.

M. JORDAT

- informe que la réfection du foyer communal devrait être finie en janvier 2010 et que le local sportif endommagé sera réparé en février 2010.
- signale des infiltrations d'eau à l'église et à la cantine : il se charge de demander des devis pour les réparations.
- signale également que la lumière est régulièrement « oubliée » au stade après les séances de football. Le Président d'alliance Nord 89 et les entraîneurs seront convoqués à ce sujet.

M. BLONDAT

- demande si la Commune va commémorer le cinquantième anniversaire de la mort d'Albert Camus. M. Leruse répond que des manifestations sur ce thème se dérouleront les 24 et 25 avril 2010 en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Yonne.

M.SPAHN

- fait part du programme 2010 des animations débats avec la psychologue Agnès BONS :
 - le 12 mars 2010 sur le thème « parents, enfants, petits-enfants »
 - le 15 mai 2010 sur le thème « Comment parler de sexualité à un enfant ? A un ado ? »
 - le 1er octobre 2010 sur le thème « Parents et enseignants : la place de chacun »
- fait un bilan de la Bourse aux Jouets du 15 novembre dernier : 21 exposants présents et un bénéfice de 365 € pour la Caisse des Ecoles.
- informe le Conseil que le prochain bulletin municipal paraîtra en janvier.

MME DELALLEAU

- informe le Conseil qu'un fournisseur a été choisi pour les colis des aînés. Les colis seront livrés emballés et des membres du CCAS se chargeront de la distribution.

M.PFEFFER

- informe que le déshydrateur est en route depuis 15 jours à la station de traitement des pesticides. Il n'y a plus aucune trace d'humidité.
- signale un stationnement gênant Grande Rue
- rappelle que les feux sont interdits

M. HABERT

- souhaite que le Conseil Municipal se réunisse plus souvent afin que les séances soient moins longues.

M. LECOURTIER

- Signale qu'il reste une fontaine à enlever rue des Buttes. M. STEFUNKO répond que les travaux concernant les trottoirs de cette rue seront réalisés à compter de mars 2010, la mise en œuvre et les matériaux employés ne pouvant être effectués qu'après l'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30

P/Le Maire,
L'Adjoint

ANNEXE N°1 du PV du 01/12/2009

Associations	Proposition 2009		
	Montant administratif 2009	Projet déposé Et effectué	Proposé au Conseil Municipal
Gymnastique volontaire	1. <u>50 €</u>	2.	3. <u>50 €</u>
Sports et Loisirs	150 €		150 €
Ensemble Instrumental	150 €	1050 €	1200 €
OCCE Ecole Primaire			600 €
OCCE Ecole Maternelle			300 €
Tennis-Club	150 €	350 €	500 €
Amitiés et Loisirs	150 €		150 €
Bonsai club	150 €	100 €	250 €
Comité de jumelage	150 €	550 €	700 €
Les Amis de l'Orgue	150 €	150 €	300 €
Alliance-Nord 89	150 €	800 €	950 €
Noname Musique	150 €	450 €	600 €
Anciens Combattants Franco-Américains	150 €		150 €
Voile Educative de la Basse Yonne		305 €	305 €
Foyer Socio-Educatif (collège)		155 € + 2 € X 21 élèves de Villeblevin	197 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Villeneuve-la-Guyard		200 €	200 €
Restos du cœur		500 €	500 €
Entraide Cantonale de l'Age Libre (0,25€ par hbt)		0.30 € /hbt	522 €
Conseil Municipal des Jeunes		1000 €	1000 €
Chaudron Arc en Ciel	150 €	200 €	350 €
Panoramic (0.50€ / hbt)		0.60 € /hbt	1044 €
Bien vivre à Villeblevin	150 €		150 €
Un temps pour soi	150 €		150 €
Oxy Team Quad Racing	150 €		150 €

REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU

Chapitre 1er Dispositions Générales

La Commune de Villeblevin exploite en régie directe le service dénommé ci-après, le service de l'eau.

Article 1er : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution.

Article 2 : Obligations du service

Le service des eaux est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement selon les modalités prévues à l'article 6 ci-après.

Il est responsable du bon fonctionnement du service.

Les branchements et les compteurs sont établis sous la responsabilité du service des eaux, de manière à permettre leur fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation.

Il est tenu, sauf cas de force majeure, d'assurer la continuité du service. Le service des eaux est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur.

Tous justificatifs de la conformité de l'eau à la réglementation en matière de potabilité sont mis à la disposition de tout abonné qui en fait la demande soit par le Maire de la Commune responsable de l'organisation du service de distribution d'eau, soit par le Préfet du département intéressé, dans les conditions prévues par la Loi N°78-753 du 17 Juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public. Ces justificatifs sont assortis de commentaires propres à éclairer utilement l'abonné.

Article 3 : Modalités de fourniture de l'eau

Tout usager éventuel désireux d'être alimenté en eau doit souscrire auprès du service des eaux, la demande de contrat d'abonnement. Cette demande, à laquelle est annexé le règlement du service, est remplie en double exemplaires et signée par les deux parties. Un exemplaire est remis à l'abonné.

La fourniture d'eau se fait uniquement au moyen de branchements sur le réseau public de distribution.

Article 4 : Définition du branchement

Le branchement comprend depuis la canalisation publique, en suivant le trajet techniquement le plus judicieux :

- ⇒ la prise d'eau sur la conduite de distribution publique
- ⇒ le robinet d'arrêt sous la bouche à clé
- ⇒ la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé (si impératifs techniques)

- ⇒ le robinet avant compteur
- ⇒ le robinet de purge
- ⇒ Le clapet anti-retour
- ⇒ Le regard
- ⇒ le compteur

Article 5 : Conditions d'établissement du branchement

Un branchement sera établi pour chaque immeuble.

Dans le cas d'un immeuble collectif, il sera effectué autant de branchements que de logements à desservir. Un branchement au minimum sera effectué pour les parties communes.

De même, les immeubles indépendants, même contigus doivent disposer chacun d'un branchement, sauf s'il s'agit de bâtiments d'une même exploitation agricole, industrielle ou artisanale ou de bâtiments situés sur une même propriété et ayant le même occupant.

Le service des eaux fixe le tracé et le diamètre du branchement ainsi que le calibre et l'emplacement du compteur. Si pour des raisons de convenances personnelles ou en fonction de conditions locales et particulières d'aménagement de la construction à desservir, l'abonné demande des modifications aux dispositions arrêtées par le service des eaux, celui-ci peut lui donner satisfaction sous réserve que l'abonné prenne à sa charge le supplément de dépenses d'installation et d'entretien en résultant. Le service des eaux demeure toutefois libre de refuser ces modifications si elles ne lui paraissent pas compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien du branchement.

Les travaux d'entretien et de renouvellement des branchements sont exécutés par le service des eaux, ou, sous sa direction technique, par une entreprise ou un organisme agréé par lui. Pour la partie située sur le domaine public, le branchement est la propriété de la Commune et fait partie intégrante du réseau. Le service des eaux prend à sa charge les réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement.

A chaque fois que cela est possible le regard est placé sur le domaine public, sinon Il est placé chez l'abonné au maximum à 1,50 m du domaine public.

Le service des eaux seul habilité à intervenir pour réparer cette partie, prend à sa charge les frais propres à ses interventions.

L'entretien à la charge du service des eaux ne comprend pas :

- les frais de remise en état des installations mises en place par le propriétaire postérieurement à l'établissement du branchement.
- les frais de déplacement ou de modification des branchements effectués à la demande de l'abonné.
- les frais de réparation résultant d'une faute prouvée de l'abonné.

Ces frais sont à la charge de l'abonné.

Chapitre II **Abonnements**

Article 6 : Demande de contrat d'abonnement

Les abonnements sont accordés aux propriétaires et usufruitiers des immeubles ainsi qu'aux locataires ou occupants.

Le service des eaux est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement remplissant les conditions énoncées au présent règlement dans un délai de 8 jours suivant la signature de la demande d'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant.

S'il faut réaliser un branchement neuf, le délai nécessaire sera porté à la connaissance du candidat lors de la signature de sa demande, ce délai ne pourra être inférieur à un mois.

Seul le service des eaux est habilité à exécuter un branchement. Les travaux seront facturés par la Commune au pétitionnaire.

Le service des eaux peut surseoir à accorder un abonnement ou limiter le débit du branchement si l'implantation de l'immeuble ou la consommation nécessite la réalisation d'un renforcement ou d'une extension de canalisation. En cas d'extension ou de renforcement, la législation concernant la Participation pour Voirie et Réseau sera appliquée.

Avant de raccorder définitivement un immeuble neuf, le service des eaux peut exiger du pétitionnaire la preuve qu'il est en règle avec les règlements d'urbanisme et avec le Règlement Sanitaire Départemental.

Article 7 : Règles générales concernant les abonnements ordinaires

Les abonnements ordinaires sont souscrits pour une période de un mois. Ils se renouvellent par tacite reconduction. La souscription d'un contrat d'abonnement en cours de mois entraîne le paiement du volume d'eau enregistré au compteur à compter de la date de souscription, l'abonnement mensuel étant réglé par l'abonné au premier jour du mois.

La résiliation d'un contrat d'abonnement en cours de mois entraîne le paiement du volume d'eau enregistré au compteur jusqu'au jour du relevé fait par un agent de la collectivité, la redevance d'abonnement du mois en cours restant acquise au service des eaux .

Article 8 : Abonnements ordinaires

Les abonnements ordinaires sont soumis aux tarifs fixés par la collectivité compétente. Ces tarifs comprennent :

- Une redevance mensuelle d'abonnement qui couvre notamment les frais d'entretien du branchement et la location du compteur.
- Une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement enregistré au compteur.

Article 9 : Installations intérieures de l'abonné - fonctionnement, règles générales

Tous les travaux d'établissement et d'entretien de canalisations après le compteur sont exécutés par l'abonné à ses frais. Le service des eaux est en droit de refuser l'ouverture d'un branchement si les installations intérieures sont susceptibles de nuire au fonctionnement normal de la distribution. L'abonné est le seul responsable de tous les dommages causés à la commune ou aux tiers, tant par l'établissement que par le fonctionnement des ouvrages installés par ses soins.

Pour éviter les préjudices qui peuvent résulter des ruptures de tuyaux notamment pendant l'absence des usagers, les abonnés peuvent demander au service des eaux, avant leur départ, la fermeture du robinet sous bouche à clé. Le coût de cette intervention qui ne pourra être effectuée que le lundi, mardi, mercredi, jeudi vendredi, entre 9 h 00 et 12 h 00 et 13 h 30 16 h 00 est fixé par le Conseil Municipal (il est de 30 € de l'heure à la date d'édition du présent règlement.

Article 10 : Installations intérieures de l'abonné, interdictions

Il est formellement interdit à l'abonné :

- 1) d'user de l'eau autrement que pour son usage personnel et celui de ses locataires et notamment d'en céder ou d'en mettre à la disposition d'un tiers sauf en cas d'incendie.
- 2) de pratiquer tout piquetage ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée de son branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur.
- 3) de modifier les dispositions du compteur, d'en gêner le fonctionnement, d'en briser les plombs ou cachets,
- 4) de faire sur son branchement des opérations autres que la fermeture ou l'ouverture des robinets d'arrêts ou du robinet de purge.
- 5) de démonter la tête électronique de lecture du compteur

Toute infraction au présent article expose l'abonné à la fermeture immédiate de son branchement sans préjudice des poursuites que le service pourrait exercer contre lui.

En cas d'infraction constatée nécessitant une intervention, cette intervention sera facturée au tarif de l'article 9 du règlement.

Article 11 - compteurs - relevés, fonctionnement, entretien

Toutes facilités doivent être accordées au service des eaux pour l'accès au compteur, le service de l'eau procède au minimum à quatre relevés par an par radio-relevage.

Après chaque radio relevage, le service de l'eau doit informer l'abonné des problèmes ou anomalies détectés sur son installation. Celui-ci doit immédiatement faire procéder à la remise en état de celle-ci et/ou avertir des difficultés rencontrées pour réaliser l'opération. Le non respect de cette prescription sera transmise à la Commission Municipale chargée d'examiner les demandes de dégrèvements des abonnés.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation pendant l'arrêt est calculée, sauf preuve contraire apportée par l'une ou l'autre des parties, sur la base de la consommation pendant la période correspondante de l'année précédente, ou à défaut, sur celle de l'année en cours, s'il y a eu mesure de consommation pendant un laps de temps nettement déterminé.

Dans le cas où l'abonné refuse de laisser faire les réparations jugées nécessaires au compteur et au robinet d'arrêt avant compteur, le service des eaux supprime immédiatement la fourniture de l'eau, tout en étant en droit d'exiger le paiement de la redevance d'abonnement jusqu'à la fin de l'abonnement.

Lorsqu'il réalise la pose d'un nouveau compteur et qu'il accepte l'ouverture d'un branchement, le service des eaux prend toutes dispositions utiles pour qu'une bonne protection du compteur contre le gel et les chocs soit réalisée dans des conditions climatiques normales de la région.

Il informe par ailleurs l'abonné des précautions complémentaires à prendre pour assurer une bonne protection contre le gel dans des circonstances particulières. Faute de prendre ces précautions, l'abonné serait alors responsable de la détérioration du compteur.

Article 12 - Paiement des fournitures d'eau et des interventions

Deux facturations par an sont effectuées, sur la base de la consommation réelle enregistrée au compteur, le montant doit être réglé au plus tard un mois après réception de la facture.

L'abonné étant réputé devoir assurer un entretien correct de ses canalisations intérieures de distribution, aucun dégrèvement provenant de fuites de quelques natures qu'elles soient, n'est accordé, sauf cas exceptionnels examinés en Commission Municipale.

Si les redevances ne sont pas payées dans un délai d'un mois à partir de la réception de la facture et si l'abonné ne peut apporter la preuve du bien fondé de sa réclamation, le branchement peut être fermé jusqu'à paiement des sommes dues, un mois après notification de la mise en demeure sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre l'abonné. La réouverture du branchement intervient après justification par l'abonné auprès du service des eaux du paiement de l'arriéré. Le coût de cette intervention est celui de l'article 9 du présent règlement.

Les redevances sont mises en recouvrement par le service des eaux, auprès du Trésor Public, habilité à en faire poursuivre le versement par tous moyens de droit commun. Les ayants droits, le propriétaire se trouvent solidaires de l'abonné.

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant :

- de l'abonnement mensuel
- du coût de production d'un mètre cube d'eau
- des interventions

L'agence de Bassin Seine Normandie fixe chaque année la « contre-valeur de la redevance de pollution » et autres taxes qu'elle pourrait décider.

2. CHAPITRE III

Dispositions d'application

Article 13 - Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur à dater du 1er janvier 2010 tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Article 14 - Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil Municipal et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés.

Article 15 - Clause d'exécution

Le Maire, les agents du service des eaux habilités à cet effet, et le Receveur Municipal, en tant que besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de VILLEBLEVIN dans sa séance du 1 décembre 2009.